



COMMUNICATION, SÉCURITÉ ET CIVISME

# Accès à la forêt d'Escoublac

Tout stationnement, toute présence de personnes, et toute forme de circulation sont strictement interdits dans l'ensemble des espaces boisés situés au sein de la forêt d'Escoublac.

*Publié le 12 août 2022*

**Le Maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le code pénal et notamment les articles 223-1, 223-2 et R 160-5,

**VU** le code forestier et notamment les articles L 331-1 et suivants,

**VU** le code rural et notamment l'article L 213-1

**VU** l'arrêté du Maire du 28 février 2022, ND-RD n°2022/130,

**Considérant** qu'en égard aux circonstances climatiques exceptionnelles, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de salubrité, d'interdire l'accès à l'espace public de la Forêt d'Escoublac,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Tout stationnement, toute présence de personnes, et toute forme de circulation sont strictement interdits dans l'ensemble des espaces boisés situés au sein de la forêt d'Escoublac.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ainsi que par télé recours via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<https://www.telerecours.fr/>).

### Article 3

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire, porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

### Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

Mme la directrice générale des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique – Mme la commissaire de police de La Baule-Escoublac – M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac – M. le chef de la police municipale.

Franck LOUVRIER

Maire de la Baule-Escoublac

Vice-président du Conseil régional des Pays de la Loire

